



# **RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE NEUCHÂTEL, DU 7 JUIN 2021**

---

(Du 10 juin 2024)

Madame la Présidente / Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil communal élu le 12 mai 2024 pour la législature 2024-2028 se constituera officiellement le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Il s'est toutefois déjà réuni pour procéder à la répartition des dicastères et pouvoir ainsi assumer la transition avec les autorités actuelles dans les meilleures conditions.

Dans ce cadre, il a décidé de modifier les dicastères et de les fixer comme suit :

- Dicastère du développement durable, de la mobilité et de la sécurité (DDMS)
- Dicastère du développement territorial, des infrastructures et des bâtiments (DTIB) ;
- Dicastère des finances, de l'économie, des affaires sociales et de la population (FEAP)
- Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports (FFSS) (*composition inchangée*)
- Dicastère de la culture, de la cohésion sociale, de l'intégration et des ressources humaines (CCRH)



L'article 133 du règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 7 juin 2021, énumère les commissions permanentes à nommer en début de législature, notamment une commission pour chaque dicastère. Il convient dès lors de modifier les noms des commissions en fonction des nouvelles dénominations des dicastères, d'où le présent rapport.

De plus, dans un souci d'harmonisation et expérience faite durant cette législature, il est proposé de fixer à 9 le nombre de membres de toutes les commissions de dicastère (celle du DDMIE comptant jusqu'à présent 15 membres, les autres 9).

Afin de régulariser la situation, le Conseil communal vous remercie d'accepter le projet d'arrêté ci-joint.

Neuchâtel, le 10 juin 2024.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Mauro Moruzzi

Daniel Veuve

Projet

## **ARRÊTÉ**

### **PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE NEUCHÂTEL, DU 7 JUIN 2021**

---

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

#### **Article premier**

L'article 133 du règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 7 juin 2021, est modifié de la manière suivante :

##### **Art. 133 - Enumération**

<sup>1</sup> Le Conseil général nomme les commissions permanentes suivantes :

a) *inchangé*

b) *inchangé*

c) *inchangé*

d) la Commission du développement durable, de la mobilité, ~~des infrastructures et de l'énergie~~ **et de la sécurité** (15 ~~9~~ membres) ;

e) la Commission du développement territorial, ~~de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti~~ **des infrastructures et des bâtiments** (9 membres) ;

f) la Commission du ~~développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité et des ressources humaines~~ **de l'économie, des affaires sociales et de la population** (9 membres) ;

g) *inchangé*

h) la Commission de la culture, ~~de l'intégration~~ et de la cohésion sociale, **de l'intégration et des ressources humaines** (9 membres) ;

*Alinéas 2 à 4 inchangés.*

## **Art. 2**

<sup>1</sup> Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur à l'échéance du délai référendaire et après sa sanction par le Conseil d'Etat.